



## APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE SITES DE COMPOSTAGE DE QUARTIER

### A. DONNÉES GÉNÉRALES

Suite au succès remporté par l'appel à projets pour la création de sites de compostage de quartier, depuis 2009, Bruxelles Environnement renouvelle l'expérience cette année. L'intérêt pour le compost de quartier est en augmentation car il présente de nombreux avantages, tant au niveau de l'environnement qu'au niveau économique et social.

L'appel à projets « compost de quartier », une initiative de Bruxelles Environnement, est lancé début juillet 2015. WORMS a été mandaté par Bruxelles Environnement pour gérer cette mission. La date limite pour l'introduction des formulaires de candidature en ligne est fixée au **31 octobre 2015 à 16h**.

Le projet devra répondre à des critères techniques déterminés (voir ci-dessous). Un jury composé de représentants de Bruxelles Environnement et de l'asbl WORMS établira le classement des projets qui répondront au mieux aux caractéristiques techniques requises, et attribuera les bourses sur base des estimations budgétaires et dans les limites des montants disponibles.

L'appel à projets s'adresse aux particuliers qui souhaitent développer et gérer un site de compostage de quartier, ainsi qu'aux communes qui souhaitent initier et soutenir un tel projet.

Les projets lauréats seront récompensés par une contribution financière d'un montant maximum de 1.000,00 €, octroyée par Bruxelles Environnement et versée par l'asbl WORMS, sur base de l'estimation budgétaire accompagnant le projet.

Ils pourront bénéficier, sur demande, des conseils de maîtres-composteurs ou de l'asbl WORMS chargée de l'encadrement des sites de compostage de quartier en 2015 : WORMS asbl, Maison de la Paix, Rue Van Elewyck 35, 1050 Ixelles, 02/611.37.53 [bourse-cq-2015@wormsasbl.org](mailto:bourse-cq-2015@wormsasbl.org), [www.wormsasbl.org](http://www.wormsasbl.org)

### B. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

#### 1. L'équipe

Il faut prévoir minimum 2 personnes (particuliers) prêtes à développer le projet et à entretenir le terrain. Une de ces personnes sera la personne de contact, le 'gestionnaire'. Il est fortement recommandé que la deuxième personne soit maître-composteur (ou en formation). Les projets où un maître-composteur est impliqué seront prioritaires dans la sélection. Il faudra également 3

personnes/ménages, autres de celles qui développeront et entretiendront le compost de quartier (CQ), prêtes à participer au projet en apportant leurs déchets compostables sur le site. Ces personnes devront habiter à proximité du site. Le soutien de la commune, des habitants d'un logement collectif ou d'un comité de quartier constituera un atout.

## 2. Le terrain

Pour pouvoir profiter de la contribution financière, il faut présenter une proposition réaliste en ce qui concerne l'endroit où le compost de quartier pourra se développer. Les contacts avec le propriétaire devront déjà avoir été pris. Avoir un terrain à disposition est obligatoire.

### 2.1. Localisation

Le terrain doit être situé sur une des 19 communes de la Région bruxelloise.

### 2.2. Dimensions

Les dimensions ainsi que la configuration du terrain n'ont pas d'importance, mais doivent cependant tenir compte de l'ampleur du projet (nombre de ménages participants envisagés) et permettre l'accueil des participants (en plus des compostières, il faudra prévoir de la place pour le retournement, le stockage de broyat avec accès aisé pour les livraisons, les chemins d'accès, un passage pour les brouettes, un cabanon, un récupérateur d'eau de pluie, ...). Si le terrain est supérieur à 50m<sup>2</sup> (et inférieur à 2.000 m<sup>2</sup>), il convient d'introduire une demande de permis d'environnement de classe 2 auprès de la commune. Vous trouverez sur le site de Bruxelles Environnement des informations plus détaillées sur le permis d'environnement : [www.environnement.brussels/le-permis-denvironnement](http://www.environnement.brussels/le-permis-denvironnement)

### 2.3. Accessibilité

Le terrain doit être accessible aux participants soit via des permanences, soit via un système de pré-centralisation accessible 24/24h (style poubelle-compostière), soit via un accès sur le site fermé par un cadenas à code.

## 3. Les délais

Le compost de quartier devra être opérationnel le 31 décembre 2016 (le projet peut déjà avoir commencé avant cet appel à projet). Cela veut dire :

- Un terrain acquis, ou disponible et disposant des fûts à compost nécessaires
- Des participants actifs venant déposer leurs déchets compostables.

## 4. Le budget

La somme allouée par projet sera de 1.000,00 € maximum. Ce budget servira à acheter le matériel suivant :

- Des fûts et bacs à compost, des vermicompostières, du matériel pour fabriquer soi-même les bacs ;
- Le matériel nécessaire pour l'entretien et la gestion du compost (pelle, fourche, bêche, râtelier, tige aérateur, tamis, broyeur...) ;
- Un cabanon, un récupérateur d'eau de pluie;
- Du matériel pour la création de panneaux ou valves d'information ;
- Du matériel pour délimiter le site de compostage (clôture, barrière).

N'est pas éligible pour le financement : tout matériel qui n'est pas absolument nécessaire pour le bon fonctionnement d'un compost de quartier, comme par exemple des bottes, des fleurs, des semences, du terreau, etc.

La priorité sera donnée aux projets qui ne bénéficient pas d'un budget obtenu par une autre voie. Si un projet bénéficie déjà d'une bourse résultant de l'appel à projets lancé par Bruxelles Environnement en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 il ne pourra plus en bénéficier dans le cadre de la bourse 2015 pour le même projet (même site de compostage). Pour les composts de quartier qui ont été créés avant 2015, il convient d'indiquer clairement les raisons qui les

incitent à demander une bourse. S'il s'agit de donner un second souffle à un compost de quartier existant, qui n'est plus en fonction pour l'instant, il convient d'expliquer comment le maintien en fonctionnement de ce compost de quartier pourra être assuré cette fois.

Le paiement se fera en deux tranches, sur présentation d'une créance. La première tranche de 50% sera payée après la signature de la convention (voir ci-dessous). La seconde tranche de max. 50% sera payée après réception des pièces justificatives pour l'achat de matériel. Les pièces justificatives devront dater de 2016.

#### 5. Signature d'une convention

Pour chaque projet retenu, une convention sera signée entre WORMS et le gestionnaire du site.

Par la signature de cette convention, le gestionnaire s'engage à:

- gérer le site en bon père de famille,
- reconnaître le droit de regard de Bruxelles Environnement ou du prestataire habilité, et des services communaux compétents sur le compostage,
- remettre à Bruxelles Environnement ou au prestataire habilité un bilan annuel des activités du site : quantités compostées, usages du compost, nombre de ménages participants, ... Si Bruxelles Environnement ou le prestataire le demande le gestionnaire devra transmettre des informations/données sur le volume de matière compostée sur une période donnée et cela grâce à certains instruments ou systèmes de mesure (différentes méthodologies possibles)
- donner accès au site à Bruxelles Environnement ou au prestataire habilité, ou encore à la commune 1 à 2 fois par an aux fins de partage de savoir-faire.

#### 6. Étapes et dates clés

- Juillet: lancement officiel de l'appel à projet 2015
- Juillet – octobre : collecte des demandes & rendez-vous avec les porteurs du projet afin d'évaluer la faisabilité
- 29 juillet : séance d'information sur l'appel à projets (réussir le lancement d'un compost collectif, quel matériel peut être financé, comment soumettre un projet).
- Septembre (date à préciser) : 2ème séance d'information sur l'appel à projets
- 3 octobre 2015 : formation sur les bonnes pratiques de gestion d'un compost de quartier
- 31 octobre : clôture des demandes de bourses 2015
- Mi-décembre : sélection et validation par Bruxelles Environnement & WORMS des projets boursiers
- Fin décembre : communication aux porteurs de projet sélectionnés
- 2016 : versement de la première tranche aux porteurs de projets, achat du matériel et installation

Pour toute demande d'information complémentaire concernant ces dossiers, veuillez prendre contact avec Eric Pellerin (02/611.37.53 - [bourse-cq-2015@wormsasbl.org](mailto:bourse-cq-2015@wormsasbl.org)).